RÉISERBANN
d'Réiser Gemeng

Commune de Roeser
Grand-Duché de Luxembourg

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 27 mars 2023

Date de l'annonce publique : 17/03/2023 Date de la convocation des conseillers : 17/03/2023

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Néant.

Référence CC.2023-03-27 - 2.13

Point de l'ordre du jour 2.13

Objet **Contrat « Pacte Nature » - Surfaces non-scellées ou partiellement scellées dans les nouvelles zones résidentielles (PAP) de la commune de Roeser selon le point 2.13. du catalogue des mesures du Pacte Nature**

Le conseil communal,

Vu la délibération du 7 février 2022 portant approbation de la convention d'adhésion au Pacte Nature entre l'Etat luxembourgeois et la commune de Roeser, du 28 octobre 2021 portant fixation des règles de fonctionnement du programme et le paiement des subventions étatiques liées à la mise en œuvre de ce programme ;

Vu le règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 établissant le catalogue de mesures du Pacte Nature et en particulier son point « 1.1 Stratégie communale pour la protection de l'environnement » ;

Considérant que la commune entend s'investir pleinement dans ce volet du Pacte Nature, en n'oubliant pas l'importance des autres aspects du catalogue ;

Considérant que la commune de Roeser est commune-membre du syndicat de communes SICONA Sud-Ouest ;

Ouï les explications du bourgmestre ;

Vu la délibération du 7 février 2022 d'approuver la convention du 3 décembre 2022 entre la commune et le SICONA Sud-Ouest, portant fixation des modalités de fonctionnement et financières de la mise à disposition du conseiller Pacte Nature, en notant que le SICONA Sud-Ouest est habilité à prendre cette charge ;

Vu la loi du 30 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'imposer un pourcentage de surface non-scellée ou partiellement scellée pour les surfaces de circulation de personnes et de stationnement dans les nouvelles zones résidentielles (PAP).

Le coefficient de non-scellement (CNS)* des nouvelles zones résidentielles est fixé à une part minimale de **15 %** pour la commune de Roeser.

.../...

Commune de Roeser	Extrait du registre aux délibérations du conseil communal
	Séance publique du 27 mars 2023
Référence	CC.2023-03-27 - 2.13
Point	2.13
Objet	Contrat « Pacte Nature » - Surfaces non-scellées ou partiellement scellées dans les nouvelles zones résidentielles (PAP) de la commune de Roeser selon le point 2.13. du catalogue des mesures du Pacte Nature

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR EXPEDITION CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 4 avril 2023

Le bourgmestre, FF

Le secrétaire,

** Cette part est exprimée par le coefficient de non-scellement (CNS) qui exprime la proportion de surfaces de circulation de personnes (places publiques et trottoirs) et de stationnement (parkings) non scellées ou partiellement scellées par rapport aux surfaces totales de circulation (somme des places publiques, trottoirs, parkings, routes et pistes cyclables).*

Ne sont pas considérées comme « surfaces partiellement scellées », les surfaces goudronnées ou bétonnées. Des exemples de substrats de « surfaces partiellement scellées » sont les pavés ou dalles, le concassé, le sable ou encore les copeaux de bois non-traités, posés sur le substrat naturel du sol.

Les publications « Nature et construction » (Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Administration des ponts et chaussées / Administration de la nature et des forêts, 2013) et « Naturnahe Anlage und Pflege von Parkplätzen » (Administration des Eaux & Forêts, 2008) sont disponibles sur le site internet du Ministère ayant l'environnement dans ses attributions.